

DELIBERATION N° 96/09-08 - CANTINE SCOLAIRE/VENTE DE TICKETS REPAS : ACTUALISATION DES PRIX AU 1er JANVIER 1997

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée le contrat de gestion forfaitaire liant la Commune à la Générale de Restauration, en précisant que celle-ci propose une révision de ses tarifs au 1er Septembre 1996.

Il donne ensuite lecture de l'arrêté ministériel du 5 Juillet 1996 relatif aux prix des cantines scolaires et de la demi-pension pour les élèves de l'enseignement public pour l'année scolaire 1996-1997. Le taux moyen annuel prévu à l'article 1er du décret 87-654 du 11 Août 1987 est fixé à 2 % pour 1997.

En conséquence,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'appliquer, à compter du 1er Janvier 1997, l'augmentation de 2 % autorisée sur les tarifs actuels qui passeraient ainsi :

- . de 22, 70 F à 23, 10 F pour les ludréens
- . de 30, 90 F à 31, 50 F pour les extérieurs à la Commune
- . de 47, 80 F à 48, 70 F pour les adultes occasionnels